



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, prise en la personne de sa Vice-Présidente en exercice, Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, dûment habilité par arrêté par décision du président n° 2021-*** en date du *** et par arrêté de délégation de fonction n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 résidant en cette qualité 8, rue André Chénier 47000 AGEN

D'une part,

Monsieur Pascal LAPEYRONIE, Chef d'équipe, né le 22 septembre 1966 à Agen, résidant lieu-dit Saint Sixte 47220 SAINT SIXTE

D'autre part,

PREAMBULE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le 7 avril 2021, Monsieur Pascal LAPEYRONIE, lors de la collecte des déchets sur l'aire d'accueil des gens du voyage du MIN a malencontreusement cassé ses lunettes suite à la chute d'un conteneur qui s'est décroché du camion de collecte.

Lors de cette chute, les lunettes de Monsieur Pascal LAPEYRONIE ont été cassées et leur remboursement ne peut être pris en charge par l'assurance de la collectivité.

~ 1/3 ~

Apposer les initiales de chaque partie

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de mettre fin au litige qui oppose l'Agglomération d'Agen à Monsieur Pascal LAPEYRONIE concernant la prise en charge du remplacement de ses lunettes.

Article 2 – Concessions consenties par l'Agglomération d'Agen

L'Agglomération d'Agen consent à indemniser Monsieur Pascal LAPEYRONIE pour le montant du remplacement de la paire de lunette cassée lors de sa chute.

Article 3 – Concessions consenties par Monsieur Pascal LAPEYRONIE

Monsieur Pascal LAPEYRONIE renonce à toute action, prétention et tout recours à l'encontre de l'Agglomération d'Agen relatif aux mêmes faits.

Article 4 – Dispositions financières

L'Agglomération d'Agen s'engage à indemniser Monsieur Pascal LAPEYRONIE pour un montant de huit-cent cinquante euros (850,00 euros) TTC correspondant au montant du devis de l'entreprise Générale d'Optique.

Le règlement de la réparation des désordres se fera directement à Monsieur Pascal LAPEYRONIE.

Article 5 – Effets du protocole transactionnel

Les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur.

Le présent protocole transactionnel n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par un juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière et qu'aucune résolution amiable n'a pu aboutir.

Fait en deux exemplaires originaux,

A AGEN, le

Pour Le Président de L'Agglomération d'Agen,

Par Délégation, La Vice-Présidente,

Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT

Monsieur Pascal LAPEYRONIE